

A R R E T E

**ARRETE DU MAIRE PORTANT CIRCULATION ALTERNEE
763 BARD BRANCHEMENT EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT**

Le Maire de RUFFEY-SUR-SEILLE,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et 411-25,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

VU le Décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le Département en matière de circulation routière,

VU la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que durant les travaux de branchement d'eau et d'assainissement pour l'immeuble de M. Valéry BUCLET situé 763 Bard, il y a lieu pour la sécurité des usagers de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

Article 1er : La circulation sera alternée par des feux tricolores pendant la durée des travaux du 09 au 23 novembre 2015 inclus sur les réseaux d'eau et d'assainissement et situé 763 Bard,

Article 2 : L'entreprise SAUR, chargée des travaux, veillera cependant à ce que les véhicules de secours et d'incendie et les riverains puissent accéder à l'ensemble des propriétés.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'entreprise SAUR

Article 5 : Mme le Maire de Ruffey Sur Seille, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à RUFFEY-SUR-SEILLE, le 27 octobre 2015
Mme Le Maire,

